

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le 18 juin 2026 à 18h45 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE THOER,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative,

N°DS20260609

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 en 2024, les modalités d'approbation des comptes ont évolué. Ainsi, le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif produit par l'ordonnateur disparaissent. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé « Compte financier unique » (CFU).

Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Service de Portage de repas du CCAS rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

Résultat global de l'exécution budgétaire 2025

Section	Résultat reporté 2024	Prévisions 2025	Réalizations 2025		Résultat brut 2025	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	80 503,67	80 503,67	8 290,86	4 601,00	-3 689,86	76 813,81
Fonctionnement	-12 495,01	221 588,00	211 692,57	215 475,65	3 783,08	-8 711,93
Total	68 008,66 €	302 091,67 €	219 983,43 €	220 076,65 €	93,22 €	68 101,88 €

1/ Présentation de la section d'Investissement

a- Dépenses

Les achats réalisés :

- Le module Portage de repas du logiciel métier déjà utilisé pour le SAD afin de faciliter et de moderniser la gestion quotidienne et de mieux répondre aux exigences qualité (7 760,60 €),
- Deux smartphones pour les agents de livraison intégrant les applications permettant la télégestion en lien avec le logiciel métier (530,26 €).

b- Recettes

Elles sont composées :

- Du solde d'excédent cumulé pour 80 503,67 €,
- Etant en M57, du démarrage de l'amortissement suite à l'achat du logiciel pour 201 €,
- De la plus-value suite à la vente du précédent véhicule de portage de repas pour 4 400 €.

La section d'investissement se solde par un résultat brut déficitaire de 3 689,86 € et avec la reprise de l'excédent, par un excédent cumulé de **76 813,81 €**.

2/ Présentation de la section de Fonctionnement

a- Activité

L'année 2025 a vu une nouvelle hausse de l'activité de **1,70 %** qui conforte la reprise initiée en 2024 avec +4,40 % suite à plusieurs années de baisse (-4,75 % en 2023, -1,64 % en 2022 et à -6% en 2021).

	2023	2024	Evolution 2023/2024	2025	Evolution 2024/2025
Formule complète	11 192	10 746	-3,98%	11 422	+6,29 %
Formule allégée	8 594	9 939	+15,65%	9 615	-3,26 %
Total	19 786	20 686	+4,40%	21 037	+1,70 %
Part formule allégée	43,43%	48,08%		46 %	

Depuis 2024, le nombre de repas livrés continue sa progression. En 2025, il est de 21 037 contre 20 686 en 2024 (19 786 en 2023).

La moyenne mensuelle est autour des 1 750 repas livrés. Certains mois, ce chiffre dépasse les 1 800. Contrairement à l'année 2024, la hausse concerne la formule complète, la formule allégée connaît quant à elle une baisse de 3,26 %. Elle représente 46 % des commandes en petite régression par rapport à 2024.

Ce service répond principalement à la demande d'un public en perte d'autonomie et de plus en plus dépendant. Il y a moins de demandes pour un simple confort.

Cette évolution entraîne une activité qui va fluctuer en fonction des hospitalisations, des entrées en établissement et des décès.

b- Dépenses

	2023	2024	2023/2024	2025	2024/2025
11 – Dépenses à caractère général	123 971,46	133 025,60	+7,30 %	139 900,39	+5,17 %
Dont :					
6042 - Achat des repas	119 166,97	125 438,73	+5,26 %	130 692,88	+4,19 %
60622-61351-61551-6161 – Frais de livraison (carburant, entretien, assurance, location)	3 792,49	6 612,80	+74,37 %	8 602,23	+30,08 %
012 – Dépenses de personnel					
62 - Personnel affecté par le CCAS	70 539,91	64 329,66	-8,80 %	66 999,99	+4,15 %

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,61 % soit 9 119,61 € :

- à prendre en compte la hausse de l'activité et donc l'achat des repas pour +5 254,15 €,
- les frais d'entretien du véhicule de portage de repas qui ont une fois de plus dépassé le prévisionnel pour 3 674,36 € (2 746,17 € en 2024) et des frais de location lors des pannes pour 1 633,73 € contre 423,02 € en 2024.

Le coût d'entretien du véhicule actuel conforte la nécessité de travailler en 2026 sur son futur remplacement.

c- Recettes

Pour rappel, les tarifs 2025, étaient les suivants :

	Tarifs 2025		
	Tranches	Formule complète	Formule allégée
Portage des repas à domicile	T1	9,47 €	8,88 €
	T2	10,03 €	9,47 €
	T3	10,89 €	10,03 €

Les recettes d'activité proviennent :

- des usagers payants pour 93 % à hauteur de 193 819,50 €
- de la participation de la CARSAT pour certains usagers pour 1,84 % à hauteur de 3 835,01 €

-de l'aide sociale versée par le Département pour 5,16 % à hauteur de 10 791,87 €

-des régularisations de l'aide sociale 2024 pour 2 629,27 €.

Le total des recettes liées à l'activité s'élève à 211 075,65 € soit + 5,56 % par rapport à 2024 en lien avec le nombre de repas livrés et les tarifs appliqués (+5,80 % en 2024).

Le nombre d'usagers livrés sur l'année a été de 115 (123 en 2024).

Avec l'application des tranches en fonction des revenus, le tarif moyen 2025 est de 10 €.

La répartition des usagers par tranche est de 20 % pour la tranche 1 (la plus basse), 40 % la tranche 2 et 40 % la tranche 3 (la plus élevée).

En conclusion, l'année 2025 se solde :

-en fonctionnement par un résultat positif brut de 3 783,08 € qui après reprise des résultats antérieurs permet de réduire le résultat déficitaire cumulé à hauteur de **-8 711,93 €** pour la préparation du budget 2026 (-12 495,01 € en 2024, -14 479,09 € en 2023),

-en investissement par un résultat brut de **-3 689,86 €** qui après reprise des excédents antérieurs crée un résultat excédentaire cumulé de **76 813,81 €** (80 503,67 € en 2024 et en 2023).

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le CFU 2025 du budget annexe du service de Portage de repas du CCAS d'Hennebont,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 3 voix (Mme FAURE, Mme DECOÏSY et Mme BARJONET) pour et 14 voix s'abstiennent (M. BRUNET, Mme LE THOER, Mme HERMANN, Mme PELLEGRINI, Mme LE HIN, Mme THOMAZO, Mme SPINDLER, Mme LE CARRER, M. LE LIBOUX, M. LAGUERIE, Mme CARADEC, Mme VALLÉE, Mme LE CLOIREC et Mme LE GOFF) :

- ➔ **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Service de Portage de repas,
- ➔ **D'AFFECTER** les résultats sur chacune de leur section d'origine au budget 2026, soit
 - Section d'investissement en recettes : **76 813,81 €**,
 - Section de fonctionnement en dépenses : **8 711,93 €**.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pièce jointe : Annexe 5 - Compte Financier Unique 2025 Budget annexe du Portage de repas

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.,



Jean-Charles BRUNET

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 056-265600684-20260618-DS20260609-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

